

Règlement intérieur

Restauration Scolaire Municipale

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	p. 3
I - PRÉSENTATION DU SERVICE	p. 3 à 4
1.1 La restauration scolaire	
1.2 L'accueil des enfants	
1.3 Le Personnel	
1.4 Les menus	
1.5 Commission Affaires et Restauration Scolaires	
II - MODALITÉS D'INSCRIPTION	p. 5
III - TARIFICATION ET PAIEMENT	p. 5
IV - ENFANT	p. 5 à 6
4.1 Le respect des rythmes de l'enfant	
4.2 L'hygiène	
4.3 La santé	
4.4 La sécurité des enfants	
V - LES RELATIONS ENTRE LA STRUCTURE, LES ENFANTS ET LES ADULTES	p. 6
ANNEXE 1	p. 7

PRÉAMBULE

Le service de la restauration scolaire municipale approvisionne, à partir de sa cuisine centrale, les trois cuisines satellites (Crosse, Charlotte Herpin et Camp Ferme). Il peut également, par convention, assurer la préparation des repas pour d'autres collectivités.

Ce service s'inscrit dans le cadre du projet éducatif global envers l'enfance jeunesse dont les trois valeurs sont le « **bien vivre ensemble** », la **complémentarité éducative** (les trois temps de la vie de l'enfant-familles, école, loisirs- sont complémentaires et liés les uns aux autres) et **l'éducation globale** (l'enfant apprend partout, tout le temps et avec tous).

Le temps de restauration scolaire est placé sous l'autorité du Maire de Falaise.

Le règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des structures. Il permet la régulation de la vie de l'établissement et les rapports entre les différents acteurs (professionnels-parents-enfants).

1- PRÉSENTATION DU SERVICE

La ville de Falaise assure, par le biais des restaurants scolaires, un accueil de restauration et d'animation pour des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville.

La restauration scolaire permet d'apporter aux enfants un repas équilibré et de qualité dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité alimentaire, tout en faisant du temps de midi un moment privilégié.

Elle contribue à, outre à la mise en place d'un moment de convivialité et d'éducation :

- Permettre l'apprentissage des règles élémentaires de vie en société
- Favoriser la socialisation et l'éducation des enfants
- Favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité
- Favoriser les échanges entre enfants et entre enfants et adultes
- Favoriser l'organisation d'activités et d'animations de découverte pour l'enfant
- En respectant les rythmes de vie de l'enfant

Ce service comprend :

- La préparation des repas et le service à table
- L'accueil des enfants à partir de 11 h 45 et leur surveillance jusqu'à 13 h 30

1.1 LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les enfants sont accueillis sur chaque site dans des locaux spécifiquement adaptés pour la restauration scolaire, aménagés et équipés pour répondre à leurs besoins.

La restauration scolaire fonctionne pendant le temps scolaire.

1.2 L'ACCUEIL DES ENFANTS

Accueil régulier

Tous les enfants des pôles Bodereau et Crosse seront admis sur chacun des sites satellites dès que leur inscription aura été effectuée auprès du service de la restauration scolaire municipale ou sur le Portail Familles.

Il est obligatoire de procéder à la réservation de tous les repas par le biais du Portail Familles. Il est souhaité et recommandé, pour les parents qui le peuvent, de réserver l'ensemble des créneaux pour toute l'année scolaire en une seule fois. Attention, pour les parents séparés, pour éviter tout problème de facturation, il est fortement recommandé que ce soit chaque parent réserve pour ses temps de garde.

Une pénalité financière de 15 € (frais administratif) sera imputée sur la facturation mensuelle pour les parents qui ne réservent pas les repas de leurs enfants sur le Portail Familles.

De même, les parents réservant des repas et dont les enfants ne sont pas présents et pas excusés auprès de la restauration scolaire le matin même (avant 9 h 15) se verront facturer le repas au tarif de 5,60 €.

Accueil d'urgence

L'accueil des enfants peut être assuré en urgence à la demande des services sociaux ou dans des cas exceptionnels (hospitalisation ou décès d'un membre de la famille, reprise immédiate d'un travail après une période de chômage...)

Accueil des enfants porteurs de handicap

L'accueil d'enfant porteur de handicap est possible, ainsi que le travail en réseau avec les différents partenaires (CAMPS, protection maternelle infantile...).

Toutefois, le nombre de places pour ces enfants est apprécié au cas par cas par Monsieur le Maire ou son représentant, le Directeur général des services ou la Directrice des Services éducatifs, en fonction du type de prise en charge à adapter (soins, attention particulière, présence d'intervenants extérieurs...). Il convient alors de respecter l'intérêt de l'enfant porteur de handicap et celui des autres enfants accueillis, de ne pas supporter une charge de travail difficilement gérable pour les adultes avec un impact probable sur le bien-être des enfants.

Un Plan d'Accueil Individuel est établi, avec le médecin scolaire, pour chaque enfant porteur de handicap ou atteint d'une maladie chronique.

Si l'état de santé de l'enfant nécessite un encadrement particulier, il est indispensable de le signaler au moment de l'inscription.

1.3 LE PERSONNEL

Ses effectifs et ses qualifications ne font l'objet d'aucune réglementation spécifique. Néanmoins, afin d'assurer un service de qualité, le personnel est toujours en effectif suffisant pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions. L'effectif, placé sous l'autorité du Maire, est ainsi adapté à l'âge des enfants et à la configuration physique de chaque site de restauration.

Le personnel suit régulièrement des formations.

1.4 LES MENUS

Des menus équilibrés sont élaborés par le responsable et la cuisinière de la restauration scolaire municipale, selon une grille alimentaire de référence.

Ils sont établis pour un mois, affichés sur les sites de restauration, sur le site Internet de la ville www.falaise.fr (rubrique : Au quotidien - les enfants - Restauration scolaire), sur l'application « Falaise » et accessible également à partir du portail familles.

Afin de permettre le contrôle et de garantir la qualité des repas, il est réalisé un plateau témoin chaque jour, ce plateau est daté et conservé pendant une semaine.

Aucun texte ne réglemente la prise en compte, dans les cantines scolaires, des interdits et prescriptions alimentaires des différentes confessions.

Néanmoins, le respect des convictions religieuses est admis dans la limite où la modification du plat est compatible avec le programme de fabrication de la cuisine centrale.

Sous cette réserve, un plat adapté pourra être servi sur demande écrite de la famille précisant les impératifs alimentaires.

1.5 COMMISSION DES AFFAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRES

La commission se réunit trois fois par an et est chargée d'apporter son appréciation sur les menus et le fonctionnement du service en général.

2- MODALITÉS D'INSCRIPTION

Tout enfant non-inscrit ne sera accepté en restauration scolaire, sauf cas exceptionnels (réf p.4).

L'inscription n'est définitive que lorsque le dossier d'inscription établi en Mairie ou sur le portail famille est **complet**.

Les parents doivent avoir **impérativement** communiqué les informations d'identification de la famille, ceci par le biais du Portail Familles. Ils doivent également procéder à la réservation de l'intégralité des repas (Cf. page 3).

Si un enfant change d'école en cours d'année scolaire et ne fréquente plus la restauration scolaire, les parents doivent prévenir le service afin qu'il soit procédé à la radiation de l'enfant.

3- TARIFICATION ET PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Les factures d'un montant supérieur à 15 € sont adressées directement aux parents chaque fin de mois par le service de la perception.

Les factures d'un montant inférieur à 15 € seront envoyées par le service restauration et les parents devront s'en acquitter auprès du régisseur de la restauration scolaire. **Les règlements seront établis à l'ordre du trésor public.**

Pour les parents en situation de garde alternée, le parent ayant effectué la réservation sur le Portail Familles sera celui qui sera facturé.

Les enfants dont les parents n'auraient pas réglé les repas sur une période d'un mois ne seront plus pris en charge par le service. Il appartiendra en conséquence aux parents de reprendre leur(s) enfant(s) à la sortie de l'école et ces derniers ne seront réinscrits au restaurant municipal scolaire qu'à la condition d'une régularisation.

4- L'ENFANT

4.1 LE RESPECT DES RYTHMES DE L'ENFANT

La pause de midi doit être un moment d'échange et de plaisir, tant au cours du repas que des animations proposées aux enfants.

4.2 L'HYGIÈNE

L'enfant doit arriver tous les jours, en parfait état de propreté (corps et vêtements). Le lavage des mains et le passage aux toilettes s'effectuent à la sortie de la classe, avant d'arriver sur le lieu de restauration.

Il est recommandé de surveiller la tête des enfants et de mettre en place un traitement en cas de besoin pour éviter toute propagation de parasites (poux).

Il est possible que les enfants se brossent les dents après le repas en amenant le nécessaire. La brosse, le gobelet et le dentifrice seront stockés dans une trousse de toilette dans le cartable de l'enfant.

4.3 LA SANTÉ

En cas d'urgence ou d'accident, l'enfant sera transporté au centre hospitalier de Falaise. La famille sera aussitôt avertie.

Pour un enfant présentant un état fébrile au-delà de 38°5, le responsable de la restauration scolaire municipale se charge d'avertir la famille en lui demandant de reprendre l'enfant le plus rapidement possible. Un enfant présentant une maladie contagieuse en évolution sera repris systématiquement par sa famille. Cet enfant ne pourra revenir dans la structure qu'avec un certificat de non contagion.

4.3.1 Les traitements personnels

L'aide à la prise de médicaments pour un enfant durant le temps de la cantine ne peut être assurée par un adulte **que dans le cadre d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)** établi par le médecin scolaire, et uniquement **avec l'autorisation écrite des parents et sur présentation d'une ordonnance médicale**.

En dehors de ce dispositif, les médicaments liés à une **maladie ordinaire** ne seront pas administrés par le personnel durant le temps de restauration.

4.3.2 Les allergies

Au moment de l'inscription, le responsable légal de l'enfant s'engage à préciser si ce dernier est allergique et à signaler toute évolution durant l'année scolaire. Il devra fournir un certificat précisant la nature de l'allergie. Un protocole pourra être réalisé précisant les modalités d'accueil et signé entre le responsable légal de l'enfant et M. le Maire.

En dehors des problèmes d'allergies alimentaires certifiées par un médecin, les repas ne peuvent être fournis par les parents.

Il conviendra également de notifier ces allergies dans les informations concernant l'enfant dans le Portail Familles.

4.4 LA SÉCURITÉ DES ENFANTS

Le personnel d'encadrement a pour consigne d'effectuer un appel des enfants pour s'assurer des présences.

Pour les enfants inscrits à la restauration et absents non justifiés à l'appel du midi, le personnel d'encadrement doit avertir immédiatement le responsable de la restauration scolaire qui contactera les parents.

5- LES RELATIONS ENTRE LA STRUCTURE, LES ENFANTS ET LES ADULTES

Le règlement constitue un support essentiel pour instaurer un véritable dialogue entre les familles, les organismes chargés du suivi de l'enfant et la structure ainsi que des rapports de coopération.

Les parents, les organismes chargés du suivi de l'enfant doivent, impérativement, avoir inscrit l'enfant avant le délai légal.

La collectivité n'est pas responsable de la perte d'objets personnels apportés par les enfants.

Le respect mutuel doit être établi, entre les enfants, entre les adultes et entre les enfants et adultes. Chacun s'interdit tout comportement, geste ou paroles qui traduiraient indifférence, mépris et porterait atteinte au respect de l'autre.

Ils s'engagent également à n'user d'aucune violence (verbale ou physique) dans l'établissement.

Il est demandé aux enfants fréquentant la restauration scolaire de respecter le matériel mis à leur disposition.

En cas de manquement à ces règles de vie, le Maire de la commune, ou son représentant, ainsi que le Directeur Général des Services en seront avertis. Les parents, les organismes chargés du suivi de l'enfant seront informés du comportement de leur enfant.

Une rencontre avec Monsieur le Maire ou son représentant, la responsable du service, les parents, les organismes chargés du suivi de l'enfant et l'enfant sera mis en place afin de trouver ensemble une solution à ce manquement au règlement.

Les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- L'enfant sera exclu temporairement de la restauration scolaire
- L'enfant sera exclu définitivement de la restauration scolaire

ANNEXE 1

TARIFS APPLIQUÉS SELON LES QUOTIENTS FAMILIAUX DES PARENTS Année scolaire 2026/2027

TRANCHES	TARIFS FALAIISIENS Et ULIS	TARIFS NON FALAIISIENS
T1 : quotient inférieur à 300 €	1,00 €	1,00 €
T2 : quotient compris entre 301 € et 650 €	3,30 €	4,40 €
T3 : quotient compris entre 651 € et 1 100 €	4,25 €	5,25 €
T4 : quotient supérieur à 1 101 € et non pris en compte car non communiqué par la famille (absence informations CAF)	4,45 €	5,45 €

Prix du repas pour les **élèves du secondaires** (collège, lycée) : **5,95 €**

Prix du repas pour les **adultes** : **7,55 €**

PAUSE MÉRIDIDIENNE SANS REPAS (Panier repas - enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI))	TARIF FALAIISIEN ET ULIS	TARIF NON FALAIISIEN
	2,00 €	2,40 €